

POLICE MUNICIPALE
2021-AR-PM-116

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 16 juillet 2021 par l'entreprise COLAS France – 89 à 105, rue de l'Ambassadeur 78 700 Conflans Ste Honorine - téléphone : 07 61 65 71 61,

Considérant les travaux de curage, désamiantage et de démolition,

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules sera interdit sur la moitié du parking de la mairie (côté panneaux d'affichages) au droit du chantier sis « Rue du Général Leclerc à Chanteloup-les-Vignes » :

Du Lundi 26 juillet 2021 8h00 jusqu'au Vendredi 17 septembre 2021 17h00 inclus.

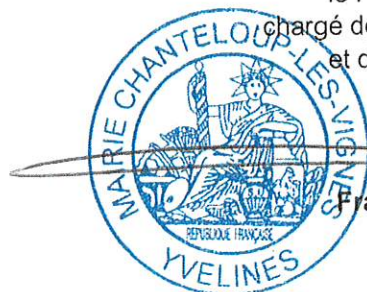
ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 19 juillet 2021.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique



François LONGEAULT